



## **Procédure d'adhésion à l'association nationale Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches en tant que membre professionnel(le)**

L'association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches est constituée autour de 3 collèges : le « Collège Entreprises et travailleurs indépendants », le « Collège Salariés » et le « Collège Amis ».

Seuls les membres des deux collèges professionnels (« Collège Entreprises et travailleurs indépendants », et « Collège Salariés ») peuvent voter les décisions liées à l'orientation de l'association.

**L'adhésion à l'association ABPS en tant que membre professionnel(le) est réservée aux détenteurs et détentrices d'un Certificat de Qualification Professionnelle Ouvrier professionnel en pierre sèche.**

Pour adhérer, il vous suffit d'exposer vos motivations dans un courrier adressé aux membres du Conseil d'Administration (CA). Les demandes d'adhésion sont examinées à chaque réunion de CA (4 par an).

Une fois votre adhésion validée par le CA, vous devez vous acquitter du montant annuel d'adhésion correspondant à votre situation (voir ci-dessous).

Vous êtes libre de mettre fin à votre adhésion à tout moment ; l'année en cours ne sera pas remboursée.

En cas de non-paiement de votre cotisation, votre adhésion sera résiliée.

### **Montant de l'adhésion 2023 :**

- 250 euros TTC si vous êtes en activité/travailleurs indépendants (artisan, micro entrepreneur) et que vous êtes membre depuis plus de une année
- 120 euros TTC si vous êtes en activité/travailleurs indépendant et que vous adhérez pour la 1<sup>ère</sup> année à ABPS
- 60 euros TTC si vous êtes retraité ou si vous êtes salarié d'une entreprise